

Michael Dadoun – Daniel Assouline

Montréal

Montréal, le 28 août 2023.

Communiqué de presse

Daniel Assouline et Michaël Dadoun, qui forment avec Eric Gareau un concert minoritaire détenant 4.100.000 actions représentant 7,17% du capital et 6,81% des droits de vote de Claranova (le « **Concert Canadien** »), ont saisi l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers) de la privation de leurs droits de vote **afin que Claranova rétablisse une information exacte et non trompeuse au marché.**

Lors de l'assemblée générale mixte de Claranova du 30 novembre 2022, le « *Concert Canadien* » a en effet été privé par surprise de la quasi-totalité de ses droits de vote dans des conditions particulièrement contestables, au prétexte d'une prétendue absence de déclaration de franchissement de seuil dans les délais.

En réalité, Daniel Assouline avait simplement opéré un reclassement interne de ses titres entre deux sociétés qu'il contrôle, sans franchissement d'aucun seuil pour lui-même ou pour le Concert Canadien. Par souci de transparence, il avait néanmoins informé l'AMF et Claranova de cette opération le 29 novembre 2022, en précisant qu'il s'agissait d'un simple reclassement interne.

Le Concert Canadien conteste la privation de la quasi-totalité de ses droits de vote pour les principales raisons suivantes :

- **aucune obligation de déclaration de franchissement de seuil ne s'imposait aux membres du Concert Canadien**, dès lors que la personne qui détient « *directement et indirectement* » les actions et les droits de vote qui y sont attachés, Daniel Assouline, est restée absolument identique, et que la participation du Concert Canadien est demeurée strictement inchangée ;
- **le bureau n'a pas été valablement saisi de la demande de privation des droits de vote** lors de l'assemblée générale 2022. L'article 10 des statuts de Claranova impose en effet que la demande soit formée par un actionnaire détenant au moins 5% du capital. M. Xavier Rojo, qui a formé la demande de privation des droits de vote, bénéficiait d'un pouvoir de la part de M. Pierre Césarini, dont Daniel Assouline et Michael Dadoun se réservent le droit de contester la validité dès lors qu'il mentionne un nombre d'actions à l'évidence inexact (2.996.718 actions prétendument détenues par M. Pierre Césarini, et 792.728 actions prétendument détenues par Elendil). Le nombre d'actions détenues et représentées par M. Xavier Rojo ne pouvait, selon le calcul de Daniel Assouline et Michael Dadoun, atteindre le seuil de 5% du capital requis par les statuts de Claranova. En tout état de cause, il résulte de la seule lecture de ce pouvoir qu'il était strictement limité dans son objet, n'autorisant M. Rojo qu'à voter les résolutions dans un sens prédéterminé, sans lui donner pouvoir de saisir le bureau d'une demande de privation des droits de vote.

- **le bureau n'avait pas le pouvoir de priver le Concert Canadien de ses droits de vote.** Selon une jurisprudence établie et la Doctrine, y compris d'un groupe de travail de l'AMF, un bureau d'assemblée générale n'a pas le pouvoir de trancher une contestation en droit. Au cas particulier, le concert Canadien considère que le bureau de Claranova ne pouvait trancher la question de l'existence ou non d'une obligation de franchissement de seuil à sa charge. Le bureau a donc excédé ses pouvoirs, et la privation des droits de vote est sans effets.

Les sociétés contrôlées par Michael Dadoun et Daniel Assouline ont fait part de leur argumentation à Claranova dans un courrier daté du 16 mai.

Par un courrier en réponse adressé le 1^{er} juin aux sociétés contrôlées par Daniel Assouline et Michael Dadoun, Claranova a reconnu que le pouvoir dont bénéficiait M. Xavier Rojo lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2022 contenait une « *erreur matérielle* » ! Claranova indiquait ainsi, sans en informer le marché par ailleurs, que ce pouvoir portait non pas sur 4.239.446 actions, mais sur 2.561.289 actions, sans apporter aucune justification. Claranova affirmait ensuite que M. Xavier Rojo détenait ou représentait 5,57% du capital de Claranova, sans préciser les éléments lui permettant d'arriver à ce résultat, et concluait que l' « *erreur matérielle* » n'avait « *pas eu d'incidence sur la régularité de la décision du Bureau* ». Claranova ne répondait pas aux autres arguments des sociétés contrôlées par Daniel Assouline et Michael Dadoun.

Dans son communiqué de presse du 12 juillet, Claranova a indiqué au marché que le Concert Canadien représentait 0,83% des droits de vote.

Le Concert Canadien conteste fermement la position maintenue par Claranova, et a saisi l'AMF. Elle se réserve le droit de saisir les juridictions de cette question et de solliciter la réparation du préjudice qui lui est causé du fait de la position manifestement infondée de Claranova.

La direction de Claranova va-t-elle persister dans cette privation des droits de vote lors de l'assemblée du 4 septembre ?

« *Ce déni de démocratie actionnariale est vraiment préjudiciable pour le développement de Claranova. En tant qu'actionnaires de Claranova, nous sommes partisans d'un dialogue authentique entre les actionnaires et la direction. Nous priver de nos droits de vote dans les conditions de l'assemblée générale de 2022 n'est pas un signe de dialogue. Nous sommes partisans d'un « Claranova pour tous ».* » déclarent Daniel Assouline et Michaël Dadoun.

Contact presse :

Charles-Henri d'Auvigny

Reputation Age

charles-henri@reputation-age.com